

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 231106-05)**

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois et le six du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le trente et un octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS EXCUSÉS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Florence POEYUSAN Christian BORDENAVE, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Amaia ETCHOLECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFIET, Pierre DAGOIS, Manu PORTET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Pierre ESPILONDO ayant donné pouvoir à M. le Maire, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Florence POEYUSAN, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à M. BÉRARD, Alexandra BOUR ayant donné pouvoir à Sophie DUFIET, Amaia ETCHOLECOU ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS.	Emmanuel ALZURI

OBJET :

MODIFICATION TARIFAIRE DES FESTIVALS « BIDART EN RIRE » ET « BIDART EN RÊVE » PENDANT LES TRAVAUX DU THÉÂTRE BEHERIA

Monsieur le Maire rappelle que le Théâtre Beheria a fermé ses portes cet automne pour des travaux de réhabilitation et d'extension qui dureront un peu plus d'un an. Toutefois, l'organisation des deux événements majeurs dans la vie culturelle de la ville de Bidart est maintenue durant cette période.

Ainsi, les prochaines éditions de « Bidart en Rire » et de « Bidart en Rêve » se dérouleront hors les murs du Théâtre Beheria dans des lieux non dédiés habituellement au spectacle vivant (école – salle Gidalekua...).

Aussi, au regard de cette configuration nouvelle, une programmation adaptée avec notamment des formes plus légères techniquement, plus courtes en durée, sera mise en œuvre. C'est pourquoi, afin de favoriser la participation des familles à venir sur des lieux moins habituels, il est proposé de modifier la grille tarifaire des deux festivals en mettant en place un tarif unique à 5 € la place pour les spectacles «jeune public» diffusés en journée soit le samedi, soit le dimanche.

Actuellement le tarif de 5 € par spectacle est appliqué aux enfants de moins de 18 ans, aux étudiants, aux personnes bénéficiant des minimas sociaux (RSA, demandeurs d'emploi, minimum vieillesse, allocation adulte handicapé) sur présentation d'un justificatif.

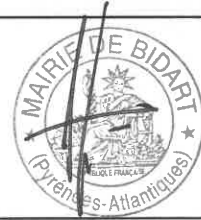
Le plein tarif étant fixé à 10 € par spectacle.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification tarifaire ci-dessus exposée étant précisé qu'elle sera effective le temps des travaux du théâtre Beheria.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **13 NOV. 2023**
et publication ou notification du **14 NOV. 2023**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI